



## REGLEMENT INTERIEUR

### **OBJET:**

Le présent règlement a pour but de régler les relations entre l'association et ses adhérents et d'assurer à ces derniers, par voix démocratique, leur représentation.

L'adhésion à VSX85-LES SOLEXARDS entraîne, pour tout adhérent, l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

### **A) Le Conseil d'Administration et le Bureau.**

#### **a) Fonctionnement**

Le CA est composé de 5 membres bénévoles élus par l'assemblée générale, organe souverain. Le CA constitue le Bureau de trois membres minimum (Président, Secrétaire, Trésorier).

##### 1) Quorum :

- la moitié des membres dont le Président, en cas d'égalité des suffrages la voix du Président est prépondérante.

##### 2) Réunions:

- une fois au moins par trimestre sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres.

- Les membres du bureau sont tenus d'assister aux réunions. Trois absences consécutives non motivées peuvent valoir exclusion du bureau.

- Un compte rendu d'information et des décisions prises est envoyé aux adhérents une fois au moins par trimestre par le secrétaire.

#### **b) Rôle**

Le bureau est chargé de l'animation et du bon fonctionnement de l'association.

##### 1) Après décision de l'assemblée générale :

- il élabore et réalise les projets d'investissement et d'achat de matériel.

##### 2) Propose à l'Assemblée Générale:

- le prix de la cotisation et du droit d'entrée. ( tout nouvel adhérent s'inscrivant entre Septembre et Décembre, la cotisation est valable pour l'année suivante ).

- toute participation financière des adhérents et de l'association à toute manifestation organisée par ce dernier (sorties extérieures, etc. ).

# VSX85 – LES SOLEXARDS



3) Sur proposition des groupes de travail:

- il étudie, décide, finance les propositions des différents groupes de travail de l'association..

## **B) LES GROUPES DE TRAVAIL**

Compte tenu de la diversité des activités, il est créé plusieurs groupes de travail, coordonnées par des bénévoles, qui ont pour but d'apporter une meilleure animation, et un meilleur fonctionnement au sein de l'association. Ils peuvent faire toutes suggestions et propositions au bureau qui étudie, décide et finance éventuellement celles ci.

Le responsable de chaque groupe de travail informe et rend compte au bureau de toutes activités, recherches, les courriers effectués au nom de l'association, celles-ci engageant la responsabilité du Président, seul responsable juridique de l'Association, devront être validés par le bureau.

Toutes actions entreprises par les groupes de travail doivent être faites au nom de VSX85-LES SOLEXARDS et à son seul bénéfice.

## **C) REGLEMENTATION**

L'adhésion à l'association et la participation de mineurs aux activités n'est possible que sous la responsabilité d'un parent adhérent à jour de sa cotisation.

## **D) SECURITE**

### **a) Atelier :**

L'utilisation du matériel et des outils se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.  
Tous travaux d'entretien et de réparation d'un véhicule se fait sous la responsabilité de son propriétaire.

Un tableau annuel de l'utilisation de l'atelier est envoyé à chaque adhérent par le secrétariat (courrier électronique).

### **b) Randonnées :**

Le respect du code de la route est de rigueur, chaque randonnée fera l'objet d'une information spécifique concernant la sécurité.

Fait à La Roche sur Yon le 14 février 2009.

VSX85 – LES SOLEXARDS Boite 113 - 13, rue de La République - 85000 La Roche sur Yon

Site Internet : <http://vsx85.lessolexards.free.fr>

E-mail : [vsx85.lessolexards@free.fr](mailto:vsx85.lessolexards@free.fr)